



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT
Division des Examens
et Concours

Bureau des Concours

Téléphone :
0590 47 81 00
0590 47 81 28
0590 47 83 37

Fax :
0590 90 05 52

Dossier suivi par :
Pascal LENGRAI

Courriel :
Pascal.lengrai@
ac-guadeloupe.fr

Localisation :
Rectorat de Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex
Cedex

Les Abymes, le 06 février 2019

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation nationale

à

Monsieur le Président de l'Université
des Antilles
Madame la Directrice de l'ESPE
Monsieur le Directeur du CROUS
Madame la Directrice de la DDJS
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A.-I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- E.T.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
public et privé sous contrat
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service du Rectorat

**Objet : Concours et recrutements déconcentrés – Concours Communs
Session 2019**

Réf : Arrêtés des 25 & 28 janvier 2019

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives à l'inscription aux concours et recrutements ci-après :

- **Concours interne de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
- **Recrutement sans concours d'adjoints administratifs**
- **Concours communs interne et externe de secrétaires et d'adjoints administratifs**

I – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante :

www.ac-guadeloupe.fr – rubrique concours – inscriptions

**Du jeudi 07 février 2019 à partir de 7 h 00
au jeudi 07 mars 2019 à 12 h 00 (heures locales)**

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Ce courrier devra être adressé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé **obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 07 mars 2019** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe - Division des Examens et Concours
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 Les Abymes Cédex**

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.

Les candidats veilleront donc à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au **mercredi 20 mars 2019**.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra via son espace candidat :

- un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- la liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature

IMPORTANT : Toutes les pièces demandées devront être obligatoirement et exclusivement téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, au plus tard le mercredi 20 mars 2019.

II – CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR :

2.1 CONDITIONS GENERALES

Pour vous inscrire, vous devez au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- être en position régulière au regard du code du service national
- justifier des conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction.

2.2 CONDITIONS PARTICULIERES

CONCOURS INTERNE DE SAENES :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

Le dossier d'un candidat devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un **curriculum vitae** détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

CONCOURS COMMUNS

Des concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale et d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe seront organisés sous forme de concours communs avec d'autres ministères.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale pour :**

Le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de la défense, le ministère chargé des affaires sociales, le ministère de la justice, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'agriculture, le ministère de la culture, le Conseil d'Etat et la Cour nationale du droit d'asile, la caisse des dépôts et consignations.

Conditions d'inscription au concours externe de secrétaire administratif de classe normale

Le concours externe de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale est ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Conditions d'inscription au concours interne de secrétaire administratif de classe normale

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'au moins quatre années de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe pour :**

Le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère chargé des affaires sociales, le ministère de la justice, le ministère de l'agriculture et de la pêche, le Conseil d'Etat et la Cour nationale du droit d'asile, la caisse des dépôts et consignations, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Conditions d'accès au concours externe d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge ou de diplôme.

Conditions d'accès au concours interne d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'au moins une année de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Il est signalé que les administrations parties à ces concours communs n'offriront pas systématiquement des postes dans toutes les académies ou régions.

Pour en savoir plus sur les inscriptions, les conditions d'accès et les épreuves de ces concours, consultez le guide des concours administratifs, sociaux et de santé à l'adresse suivante :

<http://www.guide-concours-atss.education.gouv.fr/>

Les candidats qui souhaitent être nommés dans ces corps relevant de ces différents ministères doivent s'inscrire auprès du Service Interacadémique des examens et concours d'Ile de France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris, à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr/inscrinetCNC/menu-ATOS.html>

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire, auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

P/le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Examens & Concours

Jean-Pierre THEROSIET

